

Allocution de Dr. Henning Voscherau, Bourgmestre de la Ville libre hanséatique de Hambourg, prononcée à l'occasion de la cérémonie d'investiture des juges, le 16 octobre 1996

C'est pour moi un plaisir et un privilège que d'accueillir aujourd'hui les invités réunis à Hambourg pour la cérémonie d'investiture des 21 juges du Tribunal international du droit de la mer.

Permettez-moi de saluer tout particulièrement le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, qui, par sa présence à cette importante cérémonie, honore la Ville hanséatique.

Ce jour marque un moment important dans l'histoire de notre ville.

Le 21 août 1981, la Ville libre et hanséatique de Hambourg a été choisie comme siège du Tribunal international du droit de la mer. Aujourd'hui, 15 années d'attente et de préparatifs connaissent leur aboutissement. Voici le Tribunal installé dans notre ville. C'est un grand honneur pour la Ville hanséatique de se voir assigner un rôle dans la poursuite de l'objectif des Nations Unies en matière de préservation de la paix mondiale.

Je tiens à remercier les membres du Kuratorium, qui n'ont pas hésité à consacrer du temps et des efforts pour convaincre la communauté internationale que Hambourg était tout indiquée pour accueillir le siège du Tribunal, et pour amener le Gouvernement fédéral de Bonn à signer la Convention.

Mesdames et Messieurs, Hambourg est une cité portuaire historique, riche d'une longue tradition en matière de navigation et de commerce maritime. Depuis le jour où l'empereur Frédéric Barberousse accorda à la ville de Hambourg le libre accès à la mer en l'an 1189, le droit maritime fait partie intégrante de l'activité judiciaire dans notre cité. Animée d'un esprit de paix et de concorde, la Ville libre et hanséatique a toujours joué le rôle d'un médiateur entre les régions et les peuples du monde. Autrefois, des puissances étrangères se sont adressées au sénat de Hambourg pour lui demander de servir de cour d'arbitrage dans des différends maritimes. Hambourg et la Ligue hanséatique ont joué un rôle important dans le développement du droit maritime. En 1643, l'« Amirauté de Hambourg » a été créée, en tant que premier tribunal maritime de Hambourg. Nombre de documents versés aux archives de Hambourg attestent l'existence d'une longue tradition en matière de droit maritime.

Aujourd'hui, le Tribunal international du droit de la mer est investi de la responsabilité de garantir la paix et la justice sur les mers et dans les océans. En tant que siège du Tribunal, Hambourg tire une grande fierté de pouvoir ainsi poursuivre son rôle traditionnel en tant que juridiction en matière maritime.

Nous sommes bien placés pour jouer ce rôle, car le droit international maritime occupe une place importante dans l'activité intellectuelle de la Ville hanséatique. La faculté de droit de l'Université consacre d'importants travaux à la recherche en droit maritime; un institut du droit maritime a été créé, et l'administration du droit, dès lors qu'il s'agit du droit maritime, retient toute l'attention de la cour maritime (Seeamt), de la cour suprême fédérale maritime (Bundesoberseeamt) comme d'une chambre spéciale de la haute cour régionale

(Oberlandesgericht). Hambourg compte de nombreux cabinets juridiques spécialisés dans le droit de la mer.

Mesdames et Messieurs, aujourd'hui nous assistons à la naissance d'une nouvelle ère du droit de la mer, une nouvelle ère placée sous le signe du règlement pacifique des différends maritimes. Le Tribunal international du droit de la mer est appelé à contribuer à la paix et à la stabilité internationales.

La Convention sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, environ 50 ans après la création des Nations Unies. Au fil des décennies, les Nations Unies ont contribué à mettre un terme aux conflits, à nourrir ceux qui ont faim, à aider les plus pauvres d'entre les pauvres, à combattre les maladies, à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération, à élaborer de nouvelles normes de droit international et à promouvoir la démocratie.

Et pourtant, la communauté internationale continue d'assister impuissante à d'incessants conflits régionaux, qui sont devenus la première préoccupation de notre temps en matière de sécurité. Le chemin qui mène de l'autoritarisme à la démocratie, la liberté et les droits de l'homme est semé d'embûches; dans de nombreux cas, il faut commencer par venir à bout du nationalisme et de l'ethnocentrisme, legs peu glorieux d'un monde bipolaire. Le défi que nous devons relever aujourd'hui consiste à renforcer la primauté du droit en tant qu'instrument au service des relations internationales, afin de mettre au point de nouveaux moyens de prévention et de règlement des conflits. A cet effet, il faudra évidemment que s'établisse un consensus international pour rejeter toute agression (au sens de la Charte des Nations Unies), où qu'elle se produise, quels que soient les intérêts en cause.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se fonde sur pareil consensus; elle entend prévenir les différends et, s'ils viennent à surgir, les régler selon la procédure prévue. Elle balise le comportement des Etats sur les océans, en définissant les zones maritimes, en posant des règles pour la délimitation des frontières maritimes, en conférant aux Etats des droits et en leur imposant des obligations et des responsabilités, et en fournissant des mécanismes pour le règlement des différends.

Le Tribunal international du droit de la mer sera l'instance judiciaire la plus indiquée et la plus spécialisée à laquelle pourra être confié le règlement des différends relatifs au droit de la mer.

Ensemble avec la Cour internationale de Justice de La Haye, il servira les objectifs que s'étaient fixés les Nations Unies il y a de cela 50 ans.

Hambourg entend apporter son plein appui à la réalisation de cette tâche de première importance. Nous sommes fiers et heureux d'accueillir le Tribunal international du droit de la mer dans notre ville.